



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 1

Compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire le 18 juin 2024 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Ghislaine VERBRIGGHE, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Louis GOISLARD, Monsieur Henrik PISKI, Madame Jacqueline GOUELLEC.

Absent.es excusé.es : Madame Monique KERJEAN, Monsieur Christian NAZE (pouvoir à Monsieur Michel LE NESTOUR), Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD.

Absente démissionnaire : Véronique OBREJAN

Secrétaire de séance : Madame Christiane LE MOUEE

Le PV de la séance du 9 avril 2024 est présenté et approuvé.

24. Finances locales Avis budgétaire n° 6 pour le budget 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente l'avis n° 6 pour le budget 2024 de la commune de la Chambre régionale des comptes.

Il a réservé les explications sur cet avis aux élus du Conseil municipal, comme prévu dans le prononcé de l'avis, lequel prévoit l'information de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

La présence en nombre du public témoigne que ces explications sont attendues.

L'avis de la Chambre régionale des comptes soulignent l'importance des investissements opérés ces dernières années dans la commune.

Nous sommes tous d'accord sur ce constat : les investissements ont été importants et ils étaient nécessaires pour le dynamisme et l'attractivité de la commune. Il convient de se souvenir quelle était la situation de la commune dans les années 2015-2016 :

- Perte de population ;
- Services et commerces fermés ;
- Besoins de la population non satisfaits ...

La commune n'a pas décidé seule ces projets : ils s'inscrivent dans le cadre d'appels à projet soutenus financièrement pas les partenaires institutionnels publics des collectivités : Etat, Région, Banque des Territoires, EPF Bretagne ... et d'autres.

Ces projets ont été accompagnés par un comité de pilotage les réunissant, et ils ont été largement subventionnés.

Il est possible, à la lumière des difficultés, de se dire qu'il aurait mieux valu ne rien faire mais je le redis : ces réalisations étaient indispensables à la commune et au territoire.

1^{er} point : les mécanismes de financement sont connus, mais les modalités sont particulières au secteur public :

1. Le maximum est fixé à 80% du montant hors taxe. Cela implique un autofinancement de 20%
2. Il convient d'avancer les 20% de TVA, que l'on récupère certes mais 2 ans après.

Pour illustrer sur un projet à 1 000 000 € ht, la commune prend à sa charge 200 000 € et 200 000 € de TVA.

La trésorerie peut s'en trouver fragiliser, surtout en fin d'opérations.

2nd point : la Chambre régionale des comptes ne prend pas en compte un certain nombre de recettes, liées aux ventes prévues de biens communaux non-essentiels, destinés au logement : la commune n'est pas dans sa mission de faire du logement, c'est un métier qui représente à terme des coûts importants.

Les communes le font par défaut de l'action des bailleurs.

Nous avons rencontré la CRC en début d'année et elle n'a pas pris en compte l'échéance certaine des dates d'adjudication, fixées au 12 juillet 2024.

3^e point : Nous sommes en désaccord avec la position de la CRC sur le lotissement de La Garenne à propos de l'avance consentie par le budget principal à ce budget annexe.

Et 4^e point : la CRC formule des recommandations qui tendent à réduire, pour ne pas dire arrêter un certain nombre d'activités publiques pour rétablir la situation.

Cela n'est pas notre objectif et nous nous sommes entretenus avec Monsieur le Préfet le 13 juin 2024.

Nous avons sollicité auprès de la CRC un délai supplémentaire car des éléments nouveaux et concrets sont intervenus :

- Date certaine des ventes par adjudication et recette nouvelle de 330 000 € minimum ;
- Paiement des factures restant à réaliser (notamment les créances Morbihan Energies) et versement des subventions notifiées pour un montant de 222 000 €.
- Contact avec un bailleur public pour faire reprendre et achever le projet « Odysée » qui pèse sur le budget communal. Je rappellerai que la CRC propose l'arrêt du chantier et l'indemnisation des titulaires des marchés publics (et cela coûte en pénalités de résiliation). Cette reprise porte sur 475 285 €. La commune s'exonèrera également des 25 000 € prévus pour les indemnités de résiliation des contrats.

Notre proposition alternative est de confier la finalisation du chantier Odysée à un bailleur.

Les 3 engagements ci-dessus portent sur un montant total de 1 052 000 €. Ces engagements crédibles justifient la demande de délai supplémentaire à la CRC. Interrogée le 13 juin 2024, la réponse de la CRC est parvenue le 17 juin 2024 : la CRC rappelle le calendrier et précise « *Compte tenu du contexte particulier, les éléments complémentaires sur les deux opérations que vous évoquez (opération Odysée et adjudication) pourraient être pris en compte sous réserve de la vérification de la sincérité des prévisions, si vous les communiquez à la chambre au plus tard le 19 juillet.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Piski.

« Toutes les démarches de l'opposition, les rencontres avec les différents sous-préfets, les courriers adressés aux différents préfets, les signalements à la CRC l'année dernière et en avril ont finalement fait intervenir les autorités. Nous nous en réjouissons.

Les conclusions du rapport de la CRC ne font que confirmer nos convictions: une gestion calamiteuse et mal intentionnée des fonds publics de la commune, et ce depuis le premier mandat.

Je vous épargne les détails de ce rapport, je vous invite fortement à le lire avec attention et en détail.

Vous constaterez à sa lecture la répétition des mots suivants: "impayés", "insincère", "écriture erronée", "pas réaliste", "déséquilibré réel", "inscription fictive".

Tout étudiant en gestion devrait être envoyé à Guéméné-sur-Scorff pour un stage "comment ruiner une commune" sous la tutelle de Mr le Maire.

La CRC propose des mesures immédiates de réduction des dépenses de fonctionnement, d'ailleurs identiques en grande partie à celles proposées par les élus de l'opposition lors du dernier conseil municipal.

Le Maire n'en tient pas compte. Ernst Bloch, philosophe allemand du 20^e siècle, décrivait dans son ouvrage "Le principe de l'esérance" la philosophie de l'esérance qui combine l'imaginaire et la réalité pour créer un

avenir meilleur. Mr le Maire est le parfait exemple de ce principe: vivre dans l'espoir de la vente des 2 bâtiments pour renflouer les caisses.

Vous, élus de la liste majoritaire, êtes tous complices et responsables de la ruine de la commune, du fardeau financier supplémentaire qui sera imposé à la population par la CRC, et vous, Mr le Maire, serez le premier maire de Guémené-sur-Scorff mis sous tutelle de l'histoire millénaire de notre commune.

Bravo, bravo à vous tous! »

Les recommandations de la CRC ne sont pas retenues : baisse des indemnités des élus, Pourquoi ? et d'autres ...

Monsieur le Maire constate que vous ne serez pas convaincu par nos arguments qui sont pourtant factuels.

Les possibilités de rétablir l'équilibre des comptes existent à très court terme. Un conseil municipal se tiendra avant le 5 juillet 2024 pour délibérer sur un budget qui tiendra compte de ce qui précède.

Le Conseil ne vote pas sur cet avis n° 6 : les informations et les explications sur notre vision et nos travaux ont été données.

25. Finances locales

Admission en non valeur. Créances irrécouvrables

Vu le courrier de la DGFIP en date du 3 avril 2024.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette admission en non-valeur concerne 1 taxe d'urbanisme pour un permis de construire (cf annexe) au motif : redevable étranger. Poursuites vaines.

Monsieur Le Maire vous propose de prononcer l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

26. Finances locales

Subventions 2024 aux associations et organismes locaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif commune pour l'exercice 2024

Vu les dossiers de subventions déposés par les Associations locales,

La commission municipale entendue, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, dans les conditions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES LOCALES

Office Municipal des Sports	300 €
Groupement jeunes du Pays Pourleth GJPP	900 € + 50 % licences -16 ans
Stade Guémenoïis	1 500 €
Club de Tennis de table de Guémené	1 033 €
Judo club guémenoïis	650 € + 50 % licences -16 ans
Handball guémenoïis	750 € + 50 % licences -16 ans
C S Pourleth	450 €
Association Sportive du Collège Emile Mazé	225 €

ASSOCIATIONS LOCALES DIVERSES

Carnaval Pourleth	2 100 €
Fête de l'Andouille	2 100 €
Confrérie de l'Andouille	210 €
Lucia 56160	883 €
Ecoles privées et publiques – Aide aux transports scolaires	978 € sur justificatifs
Collèges Ecoles (public/privé) - Sorties pédagogiques scolaires / élève domicilié à Guémené	50 € / élève guémenoïis
Ecole publique Louis Hubert « semaine de la Bretagne »	200 €
OCCE Ecole Primaire "Louis Hubert" – matériel sportif	225 €
Ecole St Jean Baptiste : UGSEL activités sportives	225 €
Ecole Louis Hubert : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)	17,50 € / élève
OGEC St Jean Baptiste : arbre de Noël (17,50 € par élève domicilié à Guémené)	17,50 € / élève
Le Petit au Fond	530 €
Parents et Amis de la M.A.S. de GUEMENE	120 €
Association soins palliatifs du pays Pourleth	120 €
"les amis des résidents de l'hôpital Alfred Brard"	120 €
"Don pour la collecte de sang"	150 €
Les Blouses Roses	109 €
Chorale Elah	190 €
« La Gourinoise contre le cancer »	120 €
Les Restos du cœur	350 €
Danserien Ar Vro Pourleth	73 €
Couleurs de Bretagne	580 €
Randonnées Pourleth	100 €

OEUVRES DIVERSES

"Pierre Le Bigaut, mucoviscidose"	106 €
Union départementale des sapeurs-pompiers	56 €
Œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers	0.50 € / habitant 51 €

Fédération Sites Remarquables du Goût	1 000 €
Union Technique PEP. Œuvres sociales 2022	1 070,24 €
Petites cités de caractère	2 211,52 €
CAUE	349,47 €
Ciné Roch	500 €
Radio Bro Gwened	50 €

Les deux associations apparaissant en jaune n'ont pas déposé de dossier. Les subventions votées ne seront versées qu'à la condition du dépôt d'un dossier en 2024.

Considérant les crédits inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les montants des subventions 2024 pour les associations locales et certains organismes.

27. Finances locales Frais de déplacement du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en notamment l'article L 2123-18-1-1,

La commune a souscrit en 2018 auprès de Total Energies un contrat de service pour la couverture des frais de déplacement du Maire pour l'exercice de son mandat.

Cette offre + pack, pour un montant de 48 € ht / an intègre :

- Carte carburant
- Services associés : parking, télépéage ...

Ce contrat intègre des services superflus : Monsieur le Maire propose la résiliation de ce contrat.

L'article L2123-18-1-1 susvisé établit « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La commune souscrira une carte carburant auprès de l'enseigne locale de distribution, comme cela est le cas actuellement pour le carburant des véhicules communaux.

Cet avantage est en lien exclusif avec l'exercice du mandat de Monsieur René LE MOULLEC, Maire, et ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACTE la résiliation du contrat Total Energies.

AUTORISE le maire à souscrire, à son nom, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, une carte carburant auprès de l'enseigne locale de distribution Intermarché pour couvrir les besoins de carburants pour l'exercice de son mandat, et pour ce qui concerne la représentation de la commune hors de son territoire.

28. Finances locales

Sortie d'inventaire et ventes de biens communaux

Monsieur le Maire propose la vente de biens communaux suivants :

- Lot d'instruments de musique en l'état : percussions, trompettes et assimilées (4)

La commune a reçu une offre :

- 100 € : Lot d'instruments de musique en l'état : percussions, trompettes et assimilées (4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DIT que les biens mobiliers sont amortis.

DIT SORTIR ces biens mobiliers de l'inventaire des biens communaux.

APPROUVE la vente des biens communaux.

FIXE le montant de vente de cent euro (100 €) pour le lot d'instruments de musique.

AUTORISE le Maire à finaliser les ventes et à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

29. Finances locales

Participation aux frais de scolarité 2022-2023. Ecole de Locmalo

Vu le courrier du Maire de Locmalo en date du 25 mai 2024,

Monsieur le Maire de Locmalo sollicite la participation aux frais de scolarité de l'école publique pour un élève résidant à Guémené s/ Scorff, et scolarisé à Locmalo (niveau primaire – CM2 – sur la période 2022-2023).

Pour cet élève, le montant des frais de scolarité s'établit à 521,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de l'école publique de Locmalo pour l'élève de Guémené s/ Scorff.

INSCRIT à cet effet le montant de 521.92 € au budget 2024.

30. Finances locales

Convention tripartite pour la réalisation d'une fresque

Monsieur le Maire indique que la porte du local électrique rue du Château est régulièrement recouverte d'affiches.

La commune a déjà connue par le passé une telle situation (ex. local électrique Knauf).

La réalisation d'une fresque poursuit deux objectifs :

- l'embellissement de la ville ;
- l'attractivité, en évitant l'affichage « sauvage ».

La fresque prévue rue du Château sera réalisée selon un plan de financement tripartite : commune, Enedis, Morbihan énergies.

La somme de 500 € sera assumée pour un tiers du montant par chaque intervenant à la convention.

La convention vise l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité. Elle prévoit les modalités de ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention tripartite pour le financement de la fresque.

31. Ecole publique Louis Hubert Rythmes scolaires

Vu le compte rendu du Conseil d'école en date du 25 mars 2024,

Suivant la proposition de la communauté éducative de l'école publique Louis Hubert, Monsieur le Maire propose de maintenir les rythmes scolaires actuels pour les 3 prochaines périodes scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

RAPPEL : les lundis, mardis, jeudis, vendredis, 9h00-12h00 / 13h30-16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation des rythmes scolaires pour les 3 prochaines périodes scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

32. Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 26 mai 2020.

Marchés de travaux (< 90 000 € HT)		
Marchés de services (< 90 000 € HT)		
ABEE	2 790,00 € ht	AUDIT ENERGETIQUE
AHES ASSAINISSEMENT	588,00 € ht	BALAYAGE URBAIN
BRETAGNE PYRO	2 000,00 € ttc	FEU D'ARTIFICES
D+ SERVICES	1 293,60 € ht	LOCATION 2 DEFIBRILATEURS
GUILLEMOT MULTIMEDIA	428,33 € ht	MAINTENANCE INFORMATIQUE
HELIOS	781,00 € ht	POTELETS (ST ROCH)
LOCARMOR	202,05 € ht	LOCATION CHARIOT MANUTENTION
KLCE	202,77 € ht	MAINTENANCE VMC
CAP VISIO	1 780,00 € ht	SERVICE DE VISIOCONFERENCE
ATTILA	6 369,15 € ht	REPARATION TOITURE (stade suite à la tempête Ciaran)
Marchés de fournitures (< 90 000 € HT)		
DECATHLON PRO	683,32 € ht	DRAISIENNES ET TRICYCLES
ENSEIGNE DU MINIOU	77,00 € ht	PLAQUE SALLE JEAN MOEC
GAMA 29	496,42 € ht	PRODUITS D'ENTRETIEN
GRAPH IMPRESS	1 616,00 € ht	BULLETIN MUNICIPAL
HORTALIS	2 178,84 € ht	PLAN DE FERTILISATION STADES
MDA	358,32 € ht	LAVE LINGE

Le conseil municipal

PREND ACTE de l'exercice des délégations de Monsieur le Maire.

33. Lotissement de La Garenne : Prix de revient pour motif d'intérêt général

Vu la délibération du 10 octobre 2017 relative au projet de lotissement La Garenne,

Vu la délibération du 8 octobre 2018 relative à la fixation du prix de vente du m² viabilisé du lotissement La Garenne,

La commune est propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le lotissement La Garenne. Ces terrains ont été acquis en 1981, pour le prix de 321 900.00 frs (49 073.34 €).

Le projet de lotissement a été concrètement acté en 2017. En 2018, par délibération, le Conseil municipal a fixé le prix à 35 € / m².

Ce prix de revient a été arrêté selon les motifs suivants :

- Vendre à un tarif attractif pour attirer des nouveaux habitants
- Peu de foncier disponible donc le prix de revient excluait toute volonté de gagner de l'argent.

Sur les motifs ci-dessus, le prix de revient n'a pas été calculé en intégrant le prix d'acquisition des terrains en 1981.

Le prix de revient est sous-évalué. Ce prix de revient peut être, pour un motif d'intérêt général, inférieur au prix de revient par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFIRME, par intérêt général pour la commune, d'établir un prix de vente du m² viabilisé attractif, concurrentiel, pour attirer de nouveaux habitants.

ACTE que le prix de revient n'intègre pas le prix d'achat du terrain à l'origine, en 1981.

DIT que l'opération d'aménagement du lotissement La Garenne bénéficie d'une subvention du budget principal de la commune pour équilibrer le plan de financement, d'un montant de 49 073.34 €.

34. Personnel Conventions de mise à disposition Sivom de Guémené

Il est proposé au Comité municipal une convention pour la gestion du portage des repas à hauteur de 10 % du temps du comptable de la commune qui réalise pour ce service du Sivom :

- Contact téléphonique et physique : Inscription, Changement, Absence, hospitalisation, présence famille
- Lien avec l'agent
- Rentrer les données dans le logiciel pour que tous soient à jour
- Générer les commandes et les tournées
- Envoi des tableaux de commandes à l'hôpital
- Facturation
- Résoudre les imprévus ...

Le Conseil syndical s'est prononcé favorablement à cette convention lors de sa séance du 22 avril 2024

La convention est jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

35. Personnel

Conventions de mise à disposition CCAS de Guémené

Il est proposé au Comité municipal les conventions suivantes

pour la **gestion du service d'aide à domicile (SAAD)**, un agent d'encadrement intermédiaire, pour de 30 % du temps :

- Planification hebdomadaire des interventions
- Lien avec les agents, les bénéficiaires, les familles
- Suivi et gestion
- Facturation et comptabilité

Il s'agit de reconduire une convention existante arrivée à terme.

pour la **gestion du personnel**, un agent RH, pour de 36 % du temps (CCAS) et 14 % du temps (SAAD) :

- Paie et rémunération ;
- Carrière et situation statutaire ;
- Taches diverses en lien avec la direction du CCAS.

Les conventions sont jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE la Première adjointe à signer la convention.

36. Personnel

Convention CDG Morbihan d'indemnisation CET

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 3 mars 2020 relative à la mise en place du compte épargne temps (CET)

Le montant d'indemnisation dû par le CDG du Morbihan est de 1 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention financière de reprise du CET.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

37. PLUi. Urbanisme

Instauration du permis de démolir

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 42L-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R 42L-26 et R 421-27 donnant la possibilité au conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 42L-28 du Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune ;

Monsieur le Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à conditions susvisées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

38. Finances. PLUi. Taxe d'aménagement

Vu le Code général des impôts, et l'article 1635 quater E,

Vu le Code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagements, de construction, de reconstruction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager ; déclarations préalables). Elle s'applique pour les surfaces closes et couvertes.

Elle est composée de deux parts dans le Morbihan ; une part départementale et une part communale. Le taux départemental est 1,5 %, le taux communal actuel 0 %.

Le PLUi est opposable depuis le 5 mars 2024, ce qui signifie que les taux de taxe d'aménagement communaux actuels sont conservés pour l'année 2024.

Pour 2025, les conseils municipaux ont jusqu'au 1^{er} juillet 2024 pour délibérer ou non. En l'absence de délibération, un taux minimum de 1 % pour la part communale est appliqué.

D'autre part, le Code général des impôts permet aux communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, totalement ou partiellement, pour la part leur revenant, les catégories de constructions listées ci-dessous :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;
8° Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte un taux de taxe d'aménagement de 1 %, applicable au 1^{er} janvier 2025.

DECIDE D'EXONERER de cette taxe d'aménagement, dans les conditions prévues au Code général des impôts, les catégories de constructions suivantes :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ;

39. Roi Morvan communauté : Acceptation du fonds de concours au titre de l'année 2022 pour le Multi-accueil

La commune de Guémené-sur-Scorff a fourni tous les éléments nécessaires permettant à la Communauté de Communes de déterminer le **fonds de concours** à attribuer au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement du montant du fonds de concours : 29 052.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 21 du 9 avril 2024.

ACCEPTTE le montant du fonds de concours pour l'année 2022 pour le multi-accueil d'un montant de 29 052.84 €.

40. Bassin versant du Scorff Charte + Nature

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Guémené s/ Scorff est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires : elle est certifiée 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer/de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engageant à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'ENGAGE dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte + Nature et tout document relatif à la mise en œuvre de la charte.
